



MIROIR DE L'ORIENT MUSULMAN

2

La création au XIII^e siècle de l'Empire mongol suscite de fréquents échanges diplomatiques entre puissances orientales, mais aussi entre l'Orient, Byzance et l'Occident. À cette même période, les liens et les tensions qui unissent ou divisent empereurs, rois et princes chrétiens, se manifestent souvent au cours de rencontres personnelles ou par l'envoi de messagers et d'ambassades. Les correspondances des souverains jouent dans ces relations multiformes un rôle essentiel. Elles sont conservées en nombre croissant pour plusieurs territoires occidentaux sous domination chrétienne, alors que les lettres originales des souverains musulmans orientaux demeurent fort rares avant la consolidation de la chancellerie ottomane. Tout en précisant les raisons de ce profond déséquilibre archivistique, les études réunies dans *La correspondance entre souverains* permettent une première approche comparative des manières de rédiger, de transmettre, de conserver et, le cas échéant, de réutiliser ces lettres. Du Bosphore à Florence, du Yémen à Rome, de l'Égypte mamelouke à la cour des Mongols d'Iran, les lettres des souverains véhiculent des idéologies et, parfois, des prétentions dominatrices contradictoires, elles portent un discours représentatif du pouvoir dont elles émanent. Pièces centrales des échanges diplomatiques, les lettres sont imprégnées de modèles de chancellerie, puis soumises à des processus de transmission qui peuvent s'avérer extrêmement complexes. Certains originaux sont traduits, quelquefois à plusieurs reprises, par des intermédiaires aux compétences linguistiques inégales. Grâce à des analyses croisées menées jusqu'au début du XVI^e siècle, l'on voit ainsi apparaître les effets de l'intensification des échanges diplomatiques sur l'art et les pratiques épistolaires souveraines.

Denise Aigle (École Pratique des Hautes Études, CNRS UMR « Orient et Méditerranée »). Spécialiste de l'Orient musulman médiéval, elle s'intéresse particulièrement aux contacts entre Orient et Occident à l'époque mongole. Elle est l'auteur de nombreux articles et ouvrages. Elle a notamment publié, *Le Fârs sous la domination mongole (XIII^e-XIV^e siècles). Politique et fiscalité*, Leuven, 2005 ; *Le Bilâd al-Šâm face aux mondes extérieurs. La perception de l'Autre et la représentation du souverain*, D. Aigle (dir.), Beyrouth, 2012.

Stéphane Péquignot (École Pratique des Hautes Études) est spécialiste de la diplomatie médiévale et de la Couronne d'Aragon. Il a notamment publié *Au nom du roi. Pratique diplomatique et pouvoir durant le règne de Jacques II d'Aragon (1291-1327)*, Madrid, 2009 ; avec S. Andretta, M.-K. Schaub, J.-C. Waquet, C. Windler (dir.) *Paroles de négociateurs. L'entretien dans la pratique diplomatique de la fin du Moyen Âge à la fin du XIX^e siècle*, Rome, 2010.



9 782503 531472

MOM

2

MIROIR DE L'ORIENT MUSULMAN

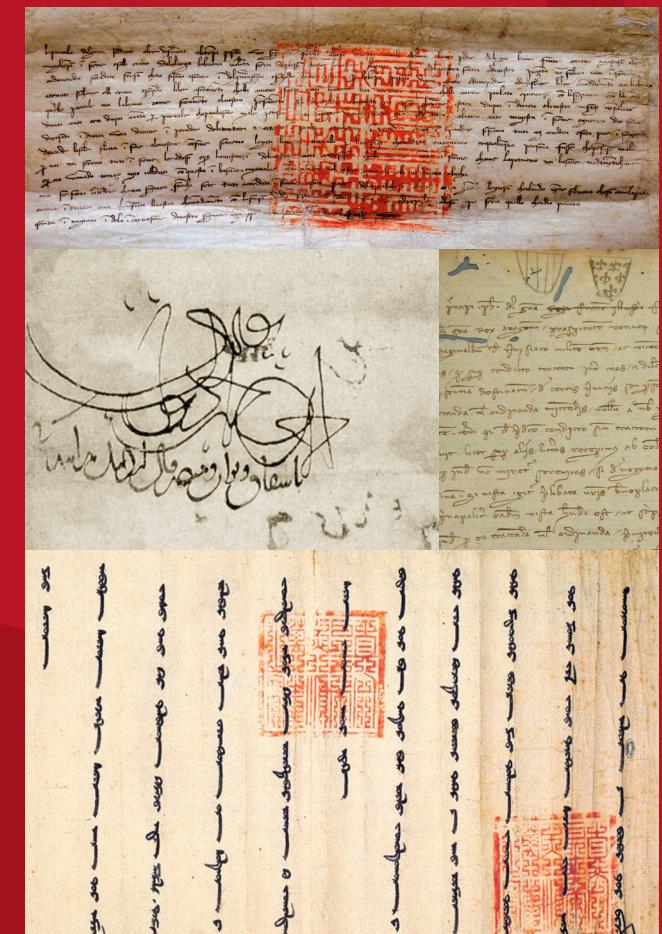
2

LA CORRESPONDANCE ENTRE SOUVERAINS, PRINCES ET CITÉS-ÉTATS
Denise AIGLE - Stéphane PÉQUIGNOT

LA CORRESPONDANCE ENTRE SOUVERAINS, PRINCES ET CITÉS-ÉTATS

Approches croisées entre l'Orient musulman,
l'Occident et Byzance (XIII^e-début XVI^e siècle)

Sous la direction de Denise AIGLE et Stéphane PÉQUIGNOT



BREPOLS

LA CORRESPONDANCE ENTRE SOUVERAINS, PRINCES ET CITÉS-ÉTATS

Approches croisées entre l’Orient musulman,
l’Occident latin et Byzance (xIII^e-début xVI^e siècle)

MIROIR DE L'ORIENT MUSULMAN

Directeur de la collection

Denise AIGLE

Conseil scientifique

Denise AIGLE (Directrice d'études émérite à l'EPHE-UMR 8167 « Orient & Méditerranée »)

Reuven AMITAI (Professeur à l'Université hébraïque de Jérusalem)

Michele BERNARDINI (Professeur à l'Université de Naples « L'Orientale »)

Michal BIRAN (Professeur à l'Université hébraïque de Jérusalem)

Antoine BORRUT (Professeur assistant à l'Université du Maryland)

Abdallah CHEIKH MOUSSA (Professeur à l'Université Paris 4)

Alain DESREUMAUX (Directeur de recherche émérite au CNRS-UMR 8167 « Orient & Méditerranée »)

Anne-Marie EDDÉ (Directrice de recherche au CNRS-Institut de recherche et d'histoire des textes)

Pierre LORY (Directeur d'études à l'EPHE-UMR 8584 « Laboratoire d'études sur les monothéismes »)

Corinne LEFEVRE-AGRATI (Chargée de recherche au CNRS-UMR 8564 « Centre d'études de l'Inde et de l'Asie du Sud »)

Charles MELVILLE (Professeur à l'Université de Cambridge)

Françoise MICHEAU (Professeur à l'Université Paris 1-UMR 8167 « Orient & Méditerranée »)

Judith PFEIFFER (Professeur à l'Université d'Oxford)

Christian ROBIN (Directeur de recherche émérite au CNRS-UMR 8167 « Orient & Méditerranée »)



UMR 8167

Orient & Méditerranée

© 2013 Brepols Publishers n.v., Turnhout, Belgium
All rights reserved. No part of this publication may be reproduced,
stored in a retrieval system, or transmitted, in any form or by any means,
electronic, mechanical, photocopying, recording, or otherwise,
without the prior permission of the publisher.

D/2013/0095/135

ISBN 978-2-503-53147-2

Printed in the E.U. on acid-free paper

MIROIR DE L'ORIENT MUSULMAN

**LA CORRESPONDANCE ENTRE SOUVERAINS,
PRINCES ET CITÉS-ÉTATS**

Approches croisées entre l'Orient musulman,
l'Occident latin et Byzance (xIII^e-début xVI^e siècle)

Sous la direction de Denise AIGLE et Stéphane PÉQUIGNOT

BREPOLS

Illustration de couverture

Montage réalisé par Isabelle PRIETO (UMR 8167)
à partir de plusieurs documents manuscrits,
dont la Lettre de Öljeitü conservée
aux Archives Nationales de France.

Du destin des archives en Islam. Analyse des données et éléments de réponse*

Frédéric BAUDEN**

Dans le cadre de ce colloque dédié tout entier à l'étude de la correspondance échangée entre États de l'Orient (Islam et Byzance) et de l'Occident latin du XIII^e au début du XVI^e siècle, il m'a paru moins opportun de consacrer ma communication à l'étude d'un document en particulier plutôt qu'à l'éternelle question, pour ne pas dire lancinante, mais surtout cruciale pour nous, historiens du *dār al-islām*: que sont devenues les archives officielles censées conserver les originaux, ou simplement les copies, des lettres reçues des États voisins ou même plus lointains ainsi que les copies des lettres expédiées par ces mêmes États musulmans en réponse ou non aux missives en question¹ ?

Il n'est pas nécessaire de rappeler ici que l'histoire du monde arabo-musulman avant le XVI^e siècle ne s'écrit pas tant à partir des documents, fussent-ils originaux, que sur la base des sources dites "littéraires", ce qui ne manque pas, aux yeux de certains de nos collègues occidentalistes, de jeter un voile de suspicion sur nos études historiques². La simple comparaison, qu'on ne cesse de faire, entre la situation des archives, et dès lors des études historiques, pour l'Occident médiéval et l'Orient à la même époque, prouve à elle seule combien nous sommes mal à l'aise face à cette pénurie de matériaux de première main. Il n'empêche que cette opposition est en partie exagérée: nos complexes ne sont pas tout à fait justifiés puisque nos collègues occidentalistes reconnaissent eux-mêmes qu'avant le XV^e siècle, ils n'ont d'autre choix que de se tourner aussi vers des sources secondaires (administratives ou littéraires), les archives n'étant pas suffisantes de la même façon dans toutes les régions et à toutes les époques du Moyen Âge. Il n'en reste pas moins que les multiples articles basés sur les interventions faites dans le cadre de ce colloque démontrent l'absence criante de cette catégorie de matériaux

* Pour des raisons de temps et d'espace, nous nous concentrerons plus particulièrement sur le destin des lettres diplomatiques (*mukātabāt*), essentiellement d'époque pré-ottomane, et sur la chancellerie égyptienne. Cela ne signifie pas que d'autres types de documents ne pourront pas être évoqués dans le cours de cet article, mais nous ne pouvons tout simplement pas prétendre à l'exhaustivité.

** Université de Liège - f.bauden@ulg.ac.be.

1. Par archives officielles, nous entendons des dépôts organisés et entretenus sur une période de temps relativement longue et non des dépôts occasionnels en ce sens qu'ils ne résultent pas d'une volonté gouvernementale, comme ceux de la grande mosquée de Damas, de la Genizah du Caire, ou du Haram de Jérusalem.

2. Ce complexe est clairement exprimé par M. Chamberlain, *Knowledge and Social Practice in Medieval Damascus, 1190-1350*, Cambridge/New York, 1994, p. 13: « Countering the charge that historians of the medieval Middle East privilege literary sources, the study of documents has promised to put the field on the road to historiographical legitimacy. »

pour la période considérée : seules les copies apportent un réconfort qui est immédiatement tempéré par l'oubli, quasi systématique, des particularités physiques des originaux qu'elles sont supposées représenter, dépouillant le texte de toute une partie de la charge symbolique que revêtent ces caractéristiques propres à la diplomatique et qui ne sont jamais laissées au hasard par les secrétaires³. En ce qui nous concerne, le problème n'est pas tant lié à la pénurie des documents – l'Islam nous en a transmis en quantités relativement importantes, mais insuffisamment exploitées – qu'à la disparition des archives des chancelleries d'État : avec celle-ci, ce sont des catégories de documents officiels, telle la correspondance entre États ou provinces, qui font cruellement défaut. Ma réflexion portera donc sur le destin des lettres diplomatiques en Islam avant la période ottomane, et plus particulièrement avant le xvi^e siècle, puisqu'il est établi que même les archives ottomanes ne sont pas si riches qu'on le pense en termes de correspondance entre souverains avant cette date. L'exemple de la correspondance entre les Mamelouks et les Ottomans, échanges qui remontent au xiv^e siècle, n'est par exemple plus attesté de nos jours que par les copies que nous en ont transmis des recueils de lettres (*munṣā'āt*), soit mamelouks soit ottomans⁴. Mais il est clair que cette réflexion et les réponses auxquelles elle va conduire ne concernent pas exclusivement les lettres diplomatiques : elle porte plus généralement sur les archives, qu'elles soient publiques (gouvernementales) ou privées (judiciaires, institutions, familles), et leur disparition en Islam avant le xvi^e siècle.

État de la question

Pour ce faire, il me paraît important de rappeler les causes qui ont été invoquées par différents historiens modernes qui ont été interpellés par cette relative pénurie d'archives. Un des premiers à s'être penché sur la question est l'historien français Jean Sauvaget. Dans son ouvrage heuristicque qui a contribué à former plusieurs générations d'historiens de l'Orient musulman à travers le monde⁵, celui-ci considérait ce qui apparaissait, à première vue, comme une situation d'autant plus paradoxale que « les Musulmans du Moyen Âge étaient plus cultivés que les Européens de la même époque, que l'écriture était largement répandue chez eux et que

3. Sur ce point, voir Fr. Bauden, « Le parole del potere nelle lettere scambiate tra i Mamelucchi e i Mongoli », dans Antonella Gheretti (éd.), *Il potere della parola, la parola del potere. Tra Europa e mondo arabo-ottomano, tra medioevo ed età moderna. Atti della giornata di studio - Venezia, 7 novembre 2008*, Venezia, 2010, p. 87-98.

4. Pour les Mamelouks, on citera particulièrement le recueil conservé à la BnF, ms. ar. 4440, voir Fr. Bauden, « Les Relations diplomatiques entre les sultans mamelouks circassiens et les autres pouvoirs du Dār al-islām. L'apport du ms. ar. 4440 (BNF, Paris) », *Annales islamologiques*, vol. 41, 2007, p. 1-29. Pour les Ottomans, le recueil de ce genre le plus riche pour l'époque considérée est celui de Ahmet Ferīdūn Bey, *Mecmu'a-i müñṣeat-i Ferīdūn Bey*, Istanbul, 1264-1265/[1848], 2 vol.

5. J. Sauvaget, *Introduction à l'histoire de l'Orient musulman: éléments de bibliographie*, Paris, 1943.

leur administration n'était pas moins "paperassière" que la nôtre⁶ ». Pour expliquer ce paradoxe, il voyait surtout les causes dans les institutions politiques et dans certains caractères de l'histoire de l'Islam. En particulier, il mettait en avant les points suivants⁷:

- a. « Nos pièces d'archives, en grande majorité, proviennent de corps sociaux légalement constitués (églises, maisons féodales, villes, métiers) qui ont soigneusement conservé dans leur "trésor des chartes" tout ce qui créait un droit en leur faveur. Dans l'absence de véritable Loi qui caractérise notre Moyen Âge, où règne la "coutume" élaborée quotidiennement à partir de précédents individuels, il faut conserver toute pièce portant témoignage d'un tel précédent. Rien de tel en Islam : il a horreur des priviléges d'exception, sa Loi ne connaît que la Communauté des Croyants, une et indivisible, elle n'admet aucun corps constitué, on ne peut donc avoir que des archives d'État ».
- b. À côté de cela, « la volonté du souverain ne suffit pas à créer le droit ». Le droit et la jurisprudence qui en découlent sont issus de la révélation divine et les souverains ne peuvent les contrevénir. Ils n'en sont que les instruments. « Les pièces particulières peuvent donc certes étayer un titre particulier, mais elles ne fondent pas vraiment le droit, ce qui n'encourage ni la constitution des archives privées, ni même dans les archives publiques la conservation des pièces particulières⁸. »
- c. À cela s'ajoute le fait que les documents occidentaux sont majoritairement d'origine judiciaire. En Islam, il existe bien la figure du cadi, responsable de l'établissement des actes juridiques. Toutefois, à la différence de ce qui se passe en Occident, la preuve testimoniale l'emporte sur la preuve écrite. Les témoins disparus, le document n'a pratiquement plus de valeur légale. Les archives des juges finissent donc par disparaître, les générations passant, car devenues sans objet⁹.

Claude Cahen a apporté sa pierre à l'édifice, en révisant l'ouvrage de Jean Sauvaget, mais aussi en participant à un colloque organisé à Paris dans les années 70, dont le thème, « Les Arabes par leurs archives : xvi^e-xx^e s. », indiquait clairement ce qui, à cette époque, était considéré comme la voie à suivre : avant le xvi^e siècle, point de salut, celui-ci étant considéré comme

6. *Ibid.*, p. 21-22.

7. *Ibid.*, p. 22-23.

8. Ce point de vue n'est plus partagé par les historiens du droit musulman. Voir B. Dupret, *Au nom de quel droit*, Paris, 2000, p. 25-34.

9. Les archives judiciaires découvertes au Haram de Jérusalem en 1978, exemple unique pour cette catégorie, semblent ne concerner qu'un seul juge actif au xiv^e siècle. Pour ces documents, voir D. P. Little, *A Catalogue of the Islamic Documents from al-Haram al-Sharif in Jerusalem*, Beyrouth, 1984. Leur conservation ne serait toutefois due qu'à une raison fortuite : elles auraient servi de preuve dans une enquête où le juge en question était mis en cause. Ce détail m'a été communiqué par Ch. Müller qui en fait était dans son ouvrage sous presse, ce dont je le remercie.

un commencement absolu. Sa contribution, qui allait à contrecourant, puisqu'elle était intitulée « Du Moyen Âge aux Temps modernes », tentait elle aussi d'apporter des éléments de réponse à la délicate question de la fortune des archives avant le xvi^e siècle. Il y mettait en évidence les causes suivantes, soulevant, si nécessaire, que la société musulmane avait été extrêmement bureaucratisée¹⁰:

- a. Les invasions, révoltes, coups d'état et autres ont pu entraîner une destruction des archives¹¹, mais, reconnaissait-il, ce sont là des événements communs à tous les peuples et ils n'ont pas forcément eu les mêmes conséquences partout.
- b. Claude Cahen avançait aussi l'idée que les documents avaient dû souvent être emportés par les fonctionnaires et les cadis quand ils quittaient leur service. Pour les secrétaires de chancellerie, il se serait alors agi de leur correspondance personnelle¹².
- c. Il évoquait aussi le rôle de l'administration ottomane qui s'empara des anciens territoires sous autorité mamelouke : cette administration a procédé au réenregistrement, au reclassement, parfois à la traduction de fonds anciens, notamment de *waqf* (biens de mainmorte). Ce processus a indéniablement rendu caducs les anciens documents dont la conservation directe n'était plus nécessaire¹³.
- d. Enfin, il rappelait l'absence de reconnaissance de la personne morale en droit musulman. En conséquence, les documents relatifs à des institutions religieuses étaient conservés soit dans les locaux de l'administration, soit par la justice. À la longue, ces documents ont fini au rebut quand ils ne revêtaient plus d'intérêt pratique (par ex. les *waqf* spoliés).

10. Cl. Cahen, « Du Moyen Âge aux Temps modernes », dans J. Berque et D. Chevallier (éd.), *Les Arabes par leurs archives (xvi^e-xx^e s.) : colloque du centre national de la recherche scientifique, Paris 9-11 avril 1974*, Paris, 1976, p. 9-15.

11. Comme, par exemple, en 813, lorsque la guerre civile éclata au moment d'une crise de succession entre al-Amīn, al-Mā'mūn et Ibrāhīm ibn al-Mahdī et eut, entre autres effets, pour conséquence de voir les ministères détruits par le feu. Voir Hilāl ibn al-Muhaṣṣin al-Ṣābi', *Rusūm dār al-hilāfa*, M. 'Awwād (éd.), Bagdad, 1964, réimp. Beyrouth, 1986, p. 29 ; Idem, *Rusūm dār al-khilāfa (The Rules and Regulations of the 'Abbāsid Court)*, E. A. Salem (trad.), Beyrouth, 1977, p. 27. De telles destructions par incendie sont connues depuis la plus haute Antiquité. Voir, par ex., Tite-Live, *Histoire romaine*, 6, 1, 1-3 (à propos de la destruction par incendie des archives de Rome en 390 avant notre ère).

12. Cela est confirmé par les recueils épistolaires publiés par des secrétaires de chancellerie, mais il s'agissait plus probablement des copies qu'ils gardaient pour eux-mêmes. On citera ici l'exemple d'Ibn Ḥiġġa (m. 1434), qui a rassemblé plusieurs exemples de sa prose en matière de documents de chancellerie dans son *Qahwat al-īnsā*. Voir *Das Rauschgetränk der Stilkunst oder Qahwat al-īnhā von Taqiyuddīn Abū Bakr b. Alī Ibn Ḥiġġa al-Ḥamawī al-Azrārī*, R. Veselý (éd.), Berlin, 2005.

13. On citera l'exemple particulièrement parlant des archives familiales des Uğulbak d'Alep transcrives sur un seul rouleau avec de nouvelles marques d'attestation, ce qui a entraîné la disparition des originaux. Voir S. Saghbini, *Mamlukische Urkunden aus Aleppo. Die Urkunden-Sammlung der mamlukisch-aleppinischen Familie Uğulbak*, Hildesheim, 2005.

En 1994, Michael Chamberlain, auteur d'une étude sur le statut des savants à Damas entre 1190 et 1350¹⁴, introduisait son travail par une réflexion plus profonde sur le problème des sources de première main en Islam, posant la question de l'utilité des archives dans les sociétés orientales et celle de leur perte, se demandant si elle fut uniquement accidentelle¹⁵. Pour reprendre ses propres termes : là où en Occident les documents ont été perdus par accident, en Orient ils ont été conservés par accident¹⁶. Partant du constat de la carence, Chamberlain en concluait, un peu rapidement, que la société musulmane aurait été moins paperassière ou procédurière que d'autres contemporaines, comme la Chine des Song, ou postérieures, comme l'Empire ottoman, allant jusqu'à affirmer que la littérature "impériale" y avait été moins importante que dans ces sociétés¹⁷. En somme, à partir de l'argument *ex silentio*, Chamberlain pensait que les fonctionnaires musulmans médiévaux auraient été moins frappés par ce que Dostoïevski dénommait "l'extase administrative". Le seul argument qu'il mettait en avant pour justifier cette position consiste à dire qu'il existe une différence fondamentale dans les usages sociaux de l'écrit en Islam par rapport à d'autres sociétés, comme la société occidentale, par exemple. Contrairement à cette dernière, les documents ne servent pas de preuves d'un statut héréditaire, d'un privilège ou de propriété qui sont censés jouer un rôle critique dans la compétition sociale ou politique. Cette différence serait donc à l'origine d'un désintérêt presque total pour les archives, ou dépôts de documents¹⁸. Seules exceptions à ses yeux : les communautés religieuses de dhimmis (chrétiens et juifs), dont les institutions ont connu une longévité sans pareil en Islam, ce qui explique la conservation d'archives dans ces institutions¹⁹.

Enfin, tout récemment, Chase Robinson s'est à son tour penché sur la question des sources documentaires et de leur sort dans un ouvrage tout entier consacré à l'historiographie musulmane²⁰. Cet historien invoque trois causes principales pouvant expliquer la disparition des archives²¹ :

14. M. Chamberlain, *Knowledge and Social Practice*.

15. *Ibid.*, p. 11-21, ici p. 13.

16. *Ibid.*, p. 16 : « As a general and necessarily loose principle, where in the high and late medieval Latin West collections of documents were on occasion lost by accident, in the Middle East it was by accident that they survived. »

17. *Ibid.* : « Nor was there any imperial literature in the medieval Middle East comparable to that of Sung China » ; p. 17-18 : « In consequence, just as there were few large collections of original documents from notable and magnate households, cities, guilds, courts, or religious entities such as social historians of Europe have exploited, there were also few state archives (and little imperial literature) comparable to the Ottoman empire or Sung China. »

18. *Ibid.*, p. 13.

19. *Ibid.*, p. 14 (il ajoutait, parmi ces exceptions, les documents de la Genizah, du Haram, les certificats d'audition et licences de transmission [*samā'āt, iğāzāt*] et les actes de *waqf* [*waqfiyyāt*]).

20. Ch. F. Robinson, *Islamic Historiography*, Cambridge, 2003.

21. *Ibid.*, p. 147.

- a. Des causes environnementales : le climat n'aurait pas favorisé la conservation des documents et ce y compris dans le cas du papier ; le coût des matériaux d'écriture (papyrus, parchemin, remplacés par le papier) est aussi mis en avant avec pour conséquence que les documents étaient réemployés pour leur matériau ; ce coût est aussi invoqué pour justifier que des documents pouvaient servir de combustible, que ce soit pour se chauffer ou pour alimenter les fours de quelque type qu'ils soient.
- b. Des causes économiques : Robinson voit dans les nombreux changements dynastiques que le monde musulman a connus, la source de problèmes qui ont conduit inévitablement à la disparition des archives officielles : abandon des anciennes capitales, arrivée de nouveaux fonctionnaires qui détruisirent le travail de leurs prédécesseurs.
- c. Des causes culturelles : les rares archives qui ont été conservées en Islam se trouvent aujourd'hui dans des institutions non musulmanes (essentiellement chrétiennes), ce qui pose la question de l'intérêt porté aux archives en Islam. L'historiographie, enfin, qui a pour fonction d'archiver sous forme littéraire les documents censés être conservés dans les archives (qu'il s'agisse de sources littéraires tels les manuels de chancellerie, les chroniques...) a pu avoir pour effet de conduire à leur destruction précisément parce que des copies étaient conservées dans ces sources.

Plusieurs des causes avancées par Robinson surprennent par leur ingénuité. Le climat de Venise n'est pas connu pour être particulièrement clément et favorable à la préservation de documents écrits sur parchemin ou sur papier. Cet état de fait n'a pas empêché la Sérénissime de sauvegarder plusieurs kilomètres d'archives dont certaines remontent au X^e siècle. Si le climat qui se rencontre généralement dans les contrées qui ont été sous contrôle musulman a favorisé la disparition des archives, il reste à prouver en quoi il leur fut néfaste. De même, on imagine mal comment des documents écrits auraient pu finir comme combustible, non seulement parce que la valeur calorifique de matériaux tels que le papier reste faible, mais aussi parce que cette pratique aurait été à l'encontre d'un tabou touchant la destruction par le feu de textes contenant le nom de Dieu²². Les changements dynastiques ont pu avoir pour effet que des archives gouvernementales soient détruites, mais il fallait alors qu'une cause idéologique entre en jeu, comme ce fut le cas pour les Fatimides, par exemple. Il resterait à démontrer pourquoi des fonctionnaires auraient voulu faire disparaître le travail de leurs prédécesseurs ou comment des copies transcrives dans des chroniques ou des manuels de chancellerie auraient conduit à jeter les originaux au rebut. Enfin, les institutions non musulmanes qui ont sauvégarde des documents en Islam l'ont toujours fait pour des raisons juridiques ou politiques : ces

22. Voir *infra*.

documents leur permettaient de conserver des priviléges qu'elles avaient acquis au fil du temps et qu'elles ne voulaient pas perdre. Une telle raison ne peut jouer son plein rôle en Islam que dans une sphère limitée de domaines, comme celui des biens de mainmorte (actes de *waqf*), encore que ce fût dans une maigre proportion.

Éléments de réponse

Ces éléments de réponse avancés par les historiens en question ont le mérite de nourrir la réflexion mais, pour l'essentiel, ils ne les justifient pas par des exemples qui viendraient corroborer leurs propos. Nous sommes donc plus dans le domaine de la théorie, parfois même de la conjecture, sauf peut-être en ce qui concerne la valeur juridique des documents et la non-reconnaissance de la personne morale en Islam, qui sont confirmés par les sources juridiques. *Quid* des autres éléments : destruction – accidentelle ou non –, recyclage – par quelque moyen que ce soit –, désintérêt pour les originaux ?

Dans la suite de cet article, je souhaiterais reprendre certains de ces éléments et les examiner à la lumière des sources et des matériaux mis à notre disposition par les acteurs eux-mêmes, c'est-à-dire les secrétaires de chancellerie. Je tiens toutefois à préciser que mes propres éléments de réponse concernent l'Égypte et la Syrie, c'est-à-dire ces régions qui ont été sous le contrôle de trois dynasties qui s'y sont succédé : les Fatimides (x^e-xi^e s.), les Ayyoubides (xi^e-xii^e s.) et les Mamelouks (xiii^e-déb. xv^e s.). La raison de ce choix est simple : les sources littéraires les concernant ont été qualifiées de pléthoriques ; les documents y ont été conservés en plus grand nombre que partout ailleurs dans le monde musulman pour la période qui précède le xv^e siècle. Je me concentrerai aussi désormais sur le problème des archives d'État, en particulier de la chancellerie, et donc des lettres diplomatiques.

Avant tout, il me paraît primordial de mettre fin à l'idée avancée par Chamberlain selon laquelle la société musulmane, à l'exception de l'Empire ottoman, aurait été moins paperassière que d'autres²³. Cette idée fait sourire par sa naïveté et par son absence de fondement, évidemment, puisqu'elle se base sur un argument *ex silentio*, comme je l'ai déjà souligné. Le manuel de chancellerie rédigé par al-Qalqašandī (m. 1418)²⁴, ouvrage

23. Pour rappel, il prenait comme éléments de comparaison la Chine des Song et l'Empire ottoman, qui faisait pourtant partie du monde musulman !

24. Lequel œuvra comme secrétaire à la chancellerie d'État du Caire à partir de 1389. Voir al-Qalqašandī, *Şubḥ al-aṣā fi ṣinā at al-inṣā*, Le Caire, 1913-1919, réimp. 1963, vol. I, p. 8 (*wa-kuntu fi hudūd sanat ihdā wa-tis'īn wa-sab'i'mi'a 'inda istiqrārī fi kitābat al-inṣā bi-l-abwāb al-ṣarifa al-sultāniyya anṣā'tu...*, « à la fin de l'année sept cent quatre-vingt-onze, au moment de ma nomination à la chancellerie des nobles portes sultaniennes, je composai... »). Il termina son manuel le 12 février 1412. *Ibid.*, vol. XIV, p. 404.

qui se révèle être une véritable mine tant pour la diplomatique que pour la diplomatie musulmanes, et ce pour les trois principales dynasties que j'ai citées, apporte plusieurs éléments indubitables à ce sujet. L'auteur ne manque jamais une occasion de rappeler à ses successeurs que le secrétaire à tout intérêt à garder, par devers soi, une copie des actes qu'il se voit chargé de rédiger à la demande du chef du bureau auquel il appartient ou de tout autre bureau. La raison qu'il donne est qu'il y a nécessité, pour tout secrétaire, de pouvoir se justifier vis-à-vis de sa hiérarchie et, pour ce faire, il n'y a pas de meilleur moyen que de présenter l'original ou copie de l'ordre écrit ou oral qu'il a reçu. Cette copie doit lui servir de témoignage en cas de nécessité (*šāhidan la-hu*), car les affaires se multiplient et l'être humain n'échappe pas à l'oubli (*fa-inna al-umūr tatarākam wa-takṭur wa-l-insān mu'arrad li-l-nisyān*)²⁵. Le terme qu'emploie al-Qalqašandī pour désigner l'archivage est systématiquement tiré du verbe *ḥallada*, qui signifie littéralement "pérenniser, éterniser"²⁶, ce qui est symptomatique du sens donné au concept d'archivage en Islam et qui infirme l'idée que de tels documents ne devaient pas nécessairement être conservés dans la durée.

S'agissant des lettres diplomatiques, al-Qalqašandī fournit des indications précieuses sur leur mode d'archivage, précisant l'évolution que cet archivage a connue particulièrement à son époque²⁷. Les lettres devaient être conservées dans une feuille de papier (qu'il nomme *iḍbāra* ou *iḍāmma*), qui les enveloppait et qui était collée à son extrémité. On obtenait ainsi une espèce de rouleau (ou liasse) sur lequel on inscrivait le mois d'arrivée des lettres en question. Il ajoute qu'à l'époque fatimide, il existait un secrétaire qui était chargé de copier les lettres reçues ou émises dans des registres et d'établir des inventaires pour chacune de ces deux catégories. De cette manière, on pouvait se contenter de consulter les inventaires pour retrouver les textes dans leur entier dans les registres, quand la nécessité s'en faisait sentir. Nul doute qu'il en résultait un gain de temps non négligeable. Al-Qalqašandī précise que cette règle n'était plus appliquée à la chancellerie mamelouke à son époque (fin XIV^e-déb. XV^e s.) et qu'on se contentait donc uniquement d'archiver les originaux en rouleaux par mois d'arrivée²⁸. Il souligne le caractère aléatoire de ce système qui implique qu'un secrétaire devait se souvenir, grossso modo, de l'année au cours de laquelle la lettre était arrivée et, à partir de là, chercher dans les rouleaux, un à un, jusqu'à

25. *Ibid.*, vol. VI, p. 198.

26. À rapprocher des verbes/noms verbaux *nazzala/tanzil* (littéralement « faire descendre ») ou *atbata/itbāt* (littéralement « établir, affermir ») qui prennent le sens d'« enregistrer » sous forme de copie. Voir S. M. Stern, *Fātimid Decrees: Original Documents from the Fātimid Chancery*, Londres, 1964, p. 168.

27. Al-Qalqašandī, *Şubḥ al-āśā*, vol. I, p. 136. Voir aussi G. Khan, « A Copy of a Decree from the Archives of the Fātimid Chancery in Egypt », *Bulletin of the School of Oriental and African Studies*, vol. 49/3, 1986, p. 439, n. 2.

28. Al-Qalqašandī, *Şubḥ al-āśā*, vol. I, p. 139.

ce qu'on la retrouve²⁹. Dans ce commentaire, on sent poindre la nostalgie d'un secrétaire pour une pratique tombée en désuétude et c'est de bonne guerre (les fonctionnaires ne regrettent-ils pas tous – d'où qu'ils viennent et à quelque époque qu'ils appartiennent –, peu ou prou, les bonnes vieilles techniques du passé ?), mais en même temps son commentaire permet surtout de corroborer la véracité de ses propos s'agissant de sa propre époque. Même s'il n'en dit mot, le contenu des lettres émises par la chancellerie mamelouke devait être consigné dans des registres similaires à ceux de l'époque fatimide. Ces registres ont tous disparu. Toutefois, on peut se faire une idée de ce à quoi ces registres devaient ressembler grâce à un unique témoin qui en a été conservé dans les documents de la Genizah du Caire³⁰. Par conséquent, lorsque des auteurs, à l'époque mamelouke, citent des lettres dans leurs manuels de chancellerie, leurs recueils de modèles ou leurs chroniques, ils le font sur base, soit des copies conservées dans les registres pour les lettres émises par la chancellerie du Caire, soit des originaux pour les lettres reçues, les deux types de registres ou les inventaires signalés pour l'époque fatimide n'étant plus attestés à ce moment-là³¹. En tout cas, archives il y eut et elles durent être imposantes par leur taille³².

À la lumière de ce qui vient d'être dit, la question de la pérennité des archives se pose incontestablement. Si elles n'existent plus de nos jours, c'est que des événements ont dû conduire à leur disparition. L'idée que les changements dynastiques aient pu jouer un rôle non négligeable de ce point de vue ne doit pas être catégoriquement balayée d'un revers de main. À d'autres moments et en d'autres lieux, ces événements ont effectivement eu pour conséquence que des archives d'État furent détruites, comme ce fut le cas avec les archives byzantines, par exemple. En Islam, l'idéologie a pu aussi jouer un rôle destructeur, comme en Égypte où l'on aurait assisté à un phénomène similaire au moment du passage des Fatimides aux Ayyoubides, clairement pour des raisons idéologiques (les premiers, chiites, se présentant comme les détenteurs légitimes du califat et les seconds comme les défenseurs et restaurateurs du sunnisme). Toutefois, les sources n'évoquent guère

29. *Ibid.*, vol. VI, p. 363-364.

30. Voir G. Khan, « A Copie of a Decree », p. 439-453. Dans ce cas, il ne s'agit pas d'une lettre, mais d'un décret contenant une marque qui confirme que l'original avait bien été établi.

31. Les auteurs de ces ouvrages ont d'ailleurs souvent été fonctionnaires à la chancellerie. En outre, les secrétaires de chancellerie pouvaient conserver des copies de leur prose qu'ils considéraient particulièrement comme des pièces de choix, comme le démontre le cas d'Ibn Ḥiġā et de son florilège intitulé *Qahwat al-inṣā'*.

32. Ainsi, en 1511, 14 ambassadeurs furent reçus au cours d'un même mois. Même si cet exemple peut être considéré comme un fait exceptionnel, il n'en reste pas moins que Le Caire constituait à l'époque mamelouke un véritable carrefour pour les ambassades. Voir Hasan Ahmad Maḥmūd, « Al-Ba'atāt al-dīblūmāsiyya li-dawlat salāṭīn al-mamālik kamā waṣafahā Ibn Iyās », dans *Ibn Iyās : Dirāsāt wa-buhūt. Muḥādarāt ulqiyat fi l-nadwa allatī nazzamathā al-Ǧāmi'a al-miṣriyya li-l-dirāsāt al-tārīhiyya bi-l-ištirāk ma'a al-Maġlis al-A'lā li-ri'āyat al-funūn wa-l-adab wa-l-ulūm al-iqtīmā'iyya*, (16-21 December 1973), A. 'I. 'Abd al-Karīm (éd.), Le Caire, 1977, p. 41.

une telle dévastation³³. Si des documents ont disparu des archives, il n'a pu s'agir majoritairement que de documents originaux puisqu'al-Qalqašandī indique qu'il a encore pu voir des copies de documents émis par la chancellerie fatimide à la fin du XIV^e siècle, et ce après les événements destructeurs qui seront mentionnés *infra*³⁴. Il entend sûrement par là les registres (*siġill*) dont il a été question plus haut. Il y a donc eu une certaine continuité entre les différentes dynasties, les lettres originales ayant sans doute plus fait les frais des changements que les autres catégories de documents, comme les registres³⁵. Le déménagement des archives fatimides, qui devaient être conservées dans les ministères situés à proximité des palais califaux, dans leur nouvel emplacement, la citadelle construite par Saladin, a dû constituer de ce point de vue un moment particulièrement destructeur. C'est cependant une autre information que nous transmet l'historien al-Maqrīzī (m. 1442), à propos des archives de la chancellerie, qui apporte le plus d'éléments de réponse à notre interrogation. Dans son célèbre *opus* sur l'histoire topographique de la ville du Caire, cet auteur, pour qui la chancellerie n'avait guère de secrets puisqu'il y fut secrétaire dans ses jeunes années, rapporte un événement particulièrement éloquent pour notre propos. Évoquant une période de crise qui vit le pouvoir échapper au sultan de l'époque, Barqūq, pour un bref laps de temps à situer entre 1389 et 1390, il fait état d'un acte contemporain de cette crise en ces termes³⁶:

Quand le règne de al-Żāhir Barqūq fut terminé, puis rétabli, beaucoup de choses devinrent confuses. Parmi celles-ci, il y eut l'affaire de la pièce (*qā'a*) de la chancellerie à la Citadelle [...] et les documents (*awrāq*) qu'elle contenait furent saisis et vendus au poids (*qintār*), et leur contenu fut perdu (*nusiya rasmu-hā*).

- 33. On sait que le contenu de la bibliothèque de la Maison de la Sagesse (*Dār al-hikma*) fondée par le calife fatimide al-Ḥākim fut vendu et que rares sont les manuscrits provenant de cette bibliothèque à avoir été conservés. Voir Ayman F. Sayyid, *al-Kitāb al-‘arabī al-maḥṭūt wa-ilm al-maḥṭūtāt*, Le Caire, 1999, vol. II, p. 240-242, (l'auteur parle de trois manuscrits identifiés comme provenant de cette bibliothèque).
- 34. Al-Qalqašandī, *Subḥ al-aṣā*, vol. VI, p. 198-199 (*wa-qad ra’aytu nusah ‘idda min siġillāt al-ḥulafā’ al-fātimiyīn bi-l-diyār al-miṣriyya mustašhad fi-hā bi-sm al-wazīr ‘alā al-nahj al-madkūr*, « J'ai vu de nombreuses copies des registres des califes fatimides d'Égypte où le nom du vizir était attesté selon le mode à peine décrit »).
- 35. Des documents officiels fatimides normalement conservés par la chancellerie, telles des pétitions, ont été retrouvés dans le dépôt de la Genizah. Quant à savoir comment ils se sont retrouvés entre les mains de juifs, puisqu'on les retrouve dans la Genizah, le mystère demeure. On évoque, entre autres, la possibilité que des juifs aient travaillé à la chancellerie et aient rapporté chez eux des documents devenus obsolètes pour les utiliser comme papier de brouillon. Il me paraît plus plausible de penser que ces documents ont fini entre leurs mains parce qu'ils avaient été déclassés et furent recyclés soit durant le califat fatimide, soit à la chute de celui-ci. Sur les diverses hypothèses ayant cours, voir M. Rustow, « A Petition to a Woman at the Fatimid Court (413-414 A.H./1022-23 C.E.) », *Bulletin of the School of Oriental and African Studies*, vol. 73/1, 2010, p. 1-27.
- 36. Al-Maqrīzī, *al-Mawā’iz wa-l-i’tibār bi-dikr al-hiṭāṭ wa-l-āṭār*, Būlāq, 1853, vol. II, p. 225-226.

Ce témoignage est précieux sous plusieurs aspects. Avant tout, c'est une rare attestation du pillage d'archives de chancellerie qui démontre qu'en temps de crise celles-ci pouvaient faire les frais de luttes intestines, mais qui prouve surtout le peu d'intérêt qui leur était porté. En outre, il nous indique que les archives pouvaient avoir une valeur marchande aux yeux des pillards. Enfin, on discerne, dans la dernière phrase, une subtile amertume dans l'esprit de l'historien qui déplore que la valeur historique des documents n'ait pas été prise en compte, ce qui rend son témoignage encore plus authentique. Curieusement, al-Qalqašandī passe complètement sous silence cet événement, alors qu'il a commencé à travailler à la chancellerie du Caire à la même époque (1389) et qu'il a consacré à *l'ars diplomatica* un ouvrage qui occupe quatorze volumes dans sa version imprimée !

La question qui se pose est celle de la valeur marchande de telles archives, notamment des lettres diplomatiques originales et, par conséquent, de leur utilité pour des marchands de papier. Il faut savoir que la plupart des documents, en particulier les lettres, émis par la chancellerie égyptienne, depuis l'époque abbasside sans doute, se présentaient sous forme de rouleaux (*darğ*) composés de feuilles collées bout à bout (*waṣl*)³⁷. La caractéristique principale des documents émis de cette manière était de présenter un interligne plus ou moins grand qui variait en fonction du rang du destinataire. Il en découlait un usage dispendieux du matériau d'écriture (le papier à partir du x^e siècle en Égypte) qui participait de la pratique diplomatique même³⁸. De tels documents offraient donc des espaces vierges relativement importants, sans parler du verso qui, à l'exception de l'adresse placée tout en haut, restait généralement vierge. Il n'est pas difficile d'imaginer que les marchands de papier eurent tôt fait de découper lesdits écrits à un format précis et d'en former des cahiers qui pouvaient ensuite être vendus comme papier de brouillon destiné à des usages divers, mais plus probablement comme matériau d'écriture pour des œuvres en gestation (ébauches, brouillons), des carnets de notes, etc.

Ce qui constitue une hypothèse de travail le serait resté si cet usage n'avait été corroboré par la découverte de plusieurs exemples dans des manuscrits de genres divers. Dès 1916, Gaston Wiet avait noté qu'un manuscrit autographe d'al-Maqrīzī, conservé à la Bibliothèque nationale de France (ms. ar. 2144), était écrit sur du papier réemployé³⁹. Il fallut attendre l'invention d'un autre manuscrit autographe du même auteur, manuscrit

37. À l'époque d'al-Qalqašandī, le *darğ* désignait un rouleau constitué de 20 feuilles. Des feuilles pouvaient être enlevées si le document à établir le requérait. Voir al-Qalqašandī, *Şubḥ al-aṣā*, vol. I, p. 138.

38. Voir S. Heidemann, Ch. Müller, et Y. Rāḡib, « Un décret d'al-Malik al-Ādil en 571/1176 relatif aux moines du Mont Sinaï », *Annales Islamologiques*, vol. 31, 1997, p. 84.

39. Voir G. Wiet, « Kindī et Maqrīzī », *Bulletin de l'Institut français d'archéologie orientale*, vol. 12, 1916, p. 62 (n. 1 : « Il utilisa tous les papiers qu'il avait sous la main, procédé bien connu. [...] Quelques feuillets semblent avoir reçu auparavant une autre utilisation : dans ce cas, Maqrīzī n'a écrit que sur le côté qui n'avait pas servi, l'autre face restant inégalement blanche »).

d'un genre particulier (carnet de notes), pour que le papier utilisé par cet auteur soit identifié comme provenant de documents émis par la chancellerie mamelouke⁴⁰. Les feuillets réemployés trouvés dans ce manuscrit, et par conséquent les documents originaux, ont pu être reconstruits en suivant les règles diplomatiques définies par al-Qalqašandī: cinq documents ont ainsi été reconstitués. Deux d'entre eux ont même pu être identifiés comme des *mansūr iqṭā’ī* (diplômes d'attribution de concessions foncières) et datés avec certitude de l'année 1343 parce qu'ils étaient relatifs à des événements rapportés par les chroniques⁴¹.

Depuis lors, la recherche a été étendue à tous les manuscrits autographes d'al-Maqrīzī (24 volumes) et ce sont pas moins de 509 feuillets trouvés dans 13 volumes qui apparaissent provenir de documents réemployés⁴². Les documents reconstruits mettent en évidence qu'ils sont datés ou datables dans une fourchette allant du deuxième tiers du XIV^e siècle au premier quart du XV^e siècle. Si, dans leur grande majorité, ces documents ont été émis par la chancellerie du Caire, il n'en ressort pas moins que ceux-ci n'étaient pas conservés aux archives puisqu'il s'agit, pour la plupart, de documents remis à leurs bénéficiaires⁴³. Ces documents ont donc été l'objet d'un réemploi non pas parce qu'ils ont été pillés dans les archives, mais simplement parce qu'ils ont été vendus par leurs détenteurs ou leurs héritiers à un moment où ceux-ci n'avaient plus de valeur légale. La preuve en est que les deux diplômes d'attribution de concessions foncières mentionnés *supra* sont datables de 1343 et qu'ils n'ont été réemployés qu'au début du siècle suivant, quand al-Maqrīzī les a acquis auprès d'un marchand de papier pour les utiliser comme cahiers. Il ne semble donc pas y avoir de lien direct entre ces documents et ceux qui ont été pillés dans les archives de la chancellerie en 1389, comme al-Maqrīzī le rapporte lui-même. Toutefois, des documents qui ont dû être

40. Pour l'identification et l'étude du manuscrit (Liège, Bibliothèque universitaire, ms. 2232), voir Fr. Bauden, « Maqriziana I: Discovery of an Autograph Manuscript of al-Maqrīzī: Towards a Better Understanding of His Working Method, Description: Section 1 », *Mamlūk Studies Review*, vol. VII, 2003, p. 21-68 ; Idem, « Maqriziana I: Discovery of an Autograph Manuscript of al-Maqrīzī Towards a Better Understanding of His Working Method, Description: Section 2 », *Mamlūk Studies Review*, vol. X/2, 2006, p. 81-139 ; Idem, « Maqriziana II: Discovery of an Autograph Manuscript of al-Maqrīzī: Towards a Better Understanding of His Working Method: Analysis », *Mamlūk Studies Review*, vol. XII, 2008, p. 51-118 ; Idem, « Maqriziana IV. Le Carnet de notes d'al-Maqrīzī: l'apport de la codicologie à une meilleure compréhension de sa constitution », dans Fr. Deroche et Fr. Richard (éd.), *Scripts, Page Settings and Bindings of Middle-Eastern Manuscripts. Papers of the Third International Conference on Codicology and Paleography of Middle-Eastern Manuscripts* (Bologna, 4-6 October, 2000), Part 2, *Manuscripta orientalia*, vol. 9, 2003, p. 24-36.

41. Voir Fr. Bauden, « The Recovery of Mamlūk Chancery Documents in an Unsuspected Place », dans M. Winter et A. Levanoni (éd.), *The Mamluks in Egyptian and Syrian Politics and Society*, Leyde, 2004, p. 59-76 ; Idem, *Maqriziana III: Scraps of Paper to the Rescue of History: The Reconstruction of Mamluk Chancery Documents from the Reign of Sultan ‘Imād al-dīn Ismā‘il (743/1342-746/1345)*, à paraître.

42. Voir Fr. Bauden, « Maqriziana II », p. 115-116.

43. C'est notamment le cas des deux diplômes d'attribution de concessions foncières mentionnés ci-dessus.

conservés dans les archives du gouvernement figurent dans les manuscrits de cet auteur, sans qu'il y ait de lien de cause à effet une fois encore. Ainsi, on y trouve des morceaux de papier teinté en rouge, de format plus petit. Or, il apparaît que ce type de papier était réservé aux chancelleries des gouvernorats du Šām (Syrie-Palestine) et d'al-Karak/al-Šawbak (Kérak/Montréal en Jordanie actuelle) qui l'utilisaient pour leurs missives⁴⁴, certaines étant manifestement destinées à la chancellerie du Caire. D'autre part, au moins deux fragments d'une lettre diplomatique permettent d'attester que ce type de document, normalement archivé à la chancellerie selon la description fournie par al-Qalqašandī, a subi le même traitement. Il y est question d'ambassades envoyées par les Timourides et la Horde d'Or et le nom d'un des émissaires est conservé: Sa'd Waqqās. Fort heureusement, son nom apparaît dans une lettre émise par la chancellerie de Qarā Yūsuf (1406-1420), de la dynastie des Qara Qoyunlu, qu'Ibn Ḥiġġa a sauvée de l'oubli en l'intégrant au florilège de sa propre prose⁴⁵ et qui nous permet de dater approximativement les fragments conservés dans le manuscrit d'al-Maqrīzī comme étant de la deuxième décennie du xv^e siècle. Ce dernier élément nous permet de confirmer que des lettres diplomatiques subissaient exactement le même sort que d'autres catégories de documents qui se présentaient sous forme de rouleaux, mais aussi que les fragments conservés dans les autographes d'al-Maqrīzī ne proviennent pas des archives dérobées à la chancellerie cairote en 1389.

Cette pratique qui consistait à réemployer les documents, officiels ou privés, peut être qualifiée d'ancienne. En effet, les autographes d'al-Maqrīzī n'en sont pas les uniques témoins. On trouve d'autres exemples pour les époques antérieures qui corroborent que tout écrit, quel qu'il soit, était susceptible de connaître une seconde vie sous une forme ou une autre. Ainsi, dans les documents mis au jour dans la Genizah du Caire, il n'est pas rare de découvrir des documents de chancellerie qui ont été réutilisés. Samuel Stern a mis au jour des pétitions adressées au calife fatimide qui ont dû être archivées par la chancellerie et qui ont fini entre les mains de la communauté juive qui les a réemployées en exploitant les espaces vierges pour y écrire des textes divers⁴⁶. Les registres, qui, par définition, offrent moins de possibilités de réemploi, les espaces vierges y étant plus limités, trouvaient eux aussi preneurs, comme le prouve un témoin unique⁴⁷.

44. Voir al-Qalqašandī, *Šubḥ al-ašā*, vol. VI, p. 193; Geneviève Humbert, « Le Manuscrit arabe et ses papiers », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, vol. 99-100, 2002, p. 55-77.

45. Voir Ibn Ḥiġġa, *Das Rauschgetränk der Stilkunst*, p. 201.

46. Les exemples qu'il a édités contiennent des comptes rendus de débats légaux et le brouillon d'une partie d'un traité philologique en judéo-arabe. Voir S. M. Stern, « Three Petitions of the Fāṭimid Period », *Oriens*, vol. XV, 1972, p. 172-209; réimp. dans Idem, *Coins and Documents from the Medieval Middle East*.

47. Voir G. Khan, « A Copy of a Decree ». En fin de compte, le document n'a pas été réutilisé en ce sens qu'il ne porte aucune autre inscription d'une autre main, mais il devait sans doute connaître le même destin que beaucoup d'autres de ce genre.

D'autres manuscrits mettent en évidence la pratique du réemploi, tel le ms. ar. 1899 conservé à la Bibliothèque nationale de France. Ce manuscrit, daté de 1268-1269, présente, au feuillet 314, un fragment de lettre écrite par le gouverneur mongol d'al-Karak en langue mongole avec une apostille en arabe dont voici la traduction :

Cette lettre est [de la main] du gouverneur de Karak [...]. Désormais, quiconque lira cette lettre, qu'il fasse [...]. Comme j'ai été chargé de gouverner le peuple de Karak [...], j'ai écrit (en mongol).

Ceci est la lettre de l'émir Sayf al-dīn Mahmūd, gouverneur d'al-Karak (en arabe).

Le gouverneur en question⁴⁸ était sans doute celui qui venait d'être nommé à ce poste par Hülegü, peu avant la bataille de 'Ayn Čālūt (3 septembre 1260). Accompagné d'al-'Azīz, fils d'al-Muqīt, prince ayyoubide d'al-Karak, il s'arrêta à Damas quelques jours avant la bataille fatidique qui devait mettre un coup d'arrêt à l'avancée mongole en Syrie. Ce gouverneur n'arriva donc jamais à al-Karak, à la différence de sa lettre⁴⁹. Elle fut peu considérée par les Mamelouks qui mirent fin à la principauté ayyoubide d'al-Karak, deux ans plus tard, puisqu'on la retrouve dans ce manuscrit daté d'à peine quelques années après son émission. Cet exemple supplémentaire démontre une fois de plus, si tant est que cela soit encore nécessaire, le peu d'intérêt porté aux documents en Islam⁵⁰.

Toutefois, on est en droit de se demander si cette pratique et ce relatif désintérêt sont propres à l'Islam. L'Occident chrétien, tellement réputé pour ses fonds d'archives, n'a-t-il pas pratiqué, lui aussi, le réemploi de documents officiels ? Les nombreuses lettres échangées entre les pouvoirs chrétiens d'Occident et les pouvoirs du *dār al-islām* se retrouvent dans quelques rares exemplaires dans les fonds d'archives tant vantés. La raison invoquée est que lorsque les lettres avaient été consignées dans les registres,

48. Par gouverneur (*nā'ib*), il faut entendre le *daruyachi* mongol rendu également par le terme persan *śihna*, c'est-à-dire le représentant qui devait s'assurer du paiement des impôts, organiser le *jam* et approvisionner l'armée.

49. Voir al-Nasawī, *Histoire du sultan Djelal ed-din Mankobirti, prince du Kharezm* [*Sīrat al-Sultān Čālāl al-dīn Mankubirtī*], O. Houdas (éd.), Paris, 1891-1895, vol. II, p. v-vi; L. Hambis, « La Lettre mongole du gouverneur de Karak », *Acta orientalia academiae scientiarum hungaricae*, vol. 15, 1962, p. 143-146; D. Gazagnadou, « La Lettre mongole du gouverneur de Karak. Relations entre Mamelouks et Mongols au XIII^e siècle », *Études mongoles*, vol. 18, 1987, p. 128-132; R. Amitai-Preiss, « The Mongols and Karak in Trans-Jordan », *Archivum Eurasiae Mediī Aevi*, vol. VIII, 1992, p. 5-10 (qui identifie ledit gouverneur comme étant un musulman qui s'était mis au service des Mongols grâce à la mention du *laqab* dans l'apostille arabe). Aucun de ces auteurs n'a relevé la présence de l'*ism* Maḥmūd à moitié effacé juste au-dessus dudit *laqab*, ce qui confirme qu'il s'agissait bien d'un musulman.

50. Il faut mentionner un autre cas d'un manuscrit qui pourrait contenir des documents réemployés : British Library (Londres), ms. Rich 7404 (le fol. 1^r présente, dans sa partie supérieure, une inscription en grands caractères, typiques des documents émis par la chancellerie égyptienne sous forme de rouleaux, qui a été effacé à l'aide d'encre noire). Voir la reproduction dans *The Thousand and One Nights (Alf Layla wa Layla) from the Earliest Known Sources. Part 3: Introduction and index*, Muhsin Mahdi (éd.), Leyde, 1994, pl. 58.

celles-ci n'avaient plus vraiment d'utilité et pouvaient être mises au rebut. Seules celles qui pouvaient avoir une valeur symbolique se voyaient conservées⁵¹. Si les documents originaux ont disparu, ils ont dû subir un sort qui ressemblait peut-être à celui que leurs contreparties connaissaient en Islam.

La réponse, affirmative, est apportée par un manuscrit conservé aux archives de l'État à Gênes. Connu sous le nom de cartulaire de Giovanni Scriba, du nom d'un notaire actif dans cette ville au milieu du XII^e siècle (les contrats qui le composent sont datés entre 1155 et 1166), il contient 5 feuillets recyclés provenant d'une lettre fatimide probablement adressée aux Génois – les fragments ne permettent pas d'en avoir la certitude, car on y parle des Francs sans précision de leur origine géographique⁵². La lettre fut réutilisée peu de temps après son émission (moins de quelques dizaines d'années), alors qu'on n'en trouve aucune trace dans les *libri iurium* (registres) de la Commune de Gênes. Les fragments permettent pourtant de comprendre que la lettre portait une traduction latine interlinéaire qui aurait normalement dû être enregistrée, comme il se doit, dans les registres. Pour surprenant que cet oubli puisse paraître, il n'est pas unique. On connaît l'exemple d'un autre document arabe, émis par la chancellerie des Banū Ḍāniya des Baléares, daté de 1181, dont l'original avec sa traduction latine au verso a toutefois été conservé sans qu'il ait été enregistré dans les *libri iurium*⁵³. Peut-être le support de ce dernier (parchemin) a-t-il joué un rôle déterminant de ce point de vue. Le réemploi des documents ne semble donc pas avoir été une spécificité propre à la seule société musulmane, même si, en Occident, le phénomène a pu s'expliquer à une époque où le papier était encore rare (nous sommes ici au milieu du XII^e s.). En Orient, ce phénomène est d'autant plus surprenant que le papier y a été produit beaucoup plus tôt et en assez grandes quantités⁵⁴, comme en témoignent les nombreux manuscrits dont nous parlent les sources pour les époques antérieures au XII^e siècle, ou les exemplaires eux-mêmes conservés pour les époques postérieures. Le papier est malgré tout resté une denrée de luxe à certaines époques où la situation économique était particulièrement difficile⁵⁵. Il existe aussi un autre facteur dont il faut tenir compte : le nombre

51. À ce propos, voir l'article de Th. Thanase dans ce même volume.

52. Voir M. Amari, *Nuovi ricordi arabici su la storia di Genova*, Gênes, 1873, p. 85-86 et pl. II-V; M. Chiaudano et M. Moresco (éd.), *Il Cartolare di Giovanni Scriba*, Turin, 1935, vol. II, pl. II-III; P. Guichard, «Du parchemin au papier. Études offertes à Marie-Thérèse Lorcin», dans P. Guichard et D. Alexandre-Bidon (éd.), *Comprendre le XIII^e siècle*, Lyon, 1995, p. 193.

53. Voir Fr. Bauden, «Due trattati di pace conclusi nel dodicesimo secolo tra i Banū Ḍāniya, signori delle isole Baleari, e il comune di Genova», dans Nuria Martínez de Castilla, *Documentos y manuscritos árabes del Occidente musulman medieval*, Madrid, 2010, p. 33-86.

54. Voir, à ce sujet, J. M. Bloom, *Paper Before Print. The History and Impact of Paper in the Islamic World*, New Haven/Londres, 2001.

55. Précisément, on note une hausse importante de ce matériau au XIV^e-XV^e siècle. Voir al-Qalqāšandī, *Šubḥ al-aṣā*, vol. XI, p. 132; E. Ashtor, *Histoire des prix et des salaires dans l'Orient médiéval*, Paris, 1969, p. 366.

de personnes en mesure de lire et d'écrire est plus grand qu'en Occident aux mêmes époques. Les besoins en matériau d'écriture étaient donc plus importants : le papier réemployé produit à partir de documents officiels, telles les lettres, présentait l'avantage d'offrir une surface vierge au moins au verso ainsi que de larges espaces entre les lignes au recto. Il pouvait être utilisé par des savants pour prendre leurs notes ou rédiger les brouillons de leurs ouvrages. Les autres documents, qui offraient moins d'espace vierge, étaient alors réservés à d'autres usages, comme, par exemple, une prescription médicale ou une liste d'achats.

Il faut peut-être voir dans cette pratique du réemploi en Orient un lien avec la nécessité qu'il y avait de ne pas souiller un texte qui pouvait contenir le nom de Dieu. Elle était largement respectée par les communautés juives qui pratiquaient l'enterrement rituel lorsqu'une quantité suffisante s'était amassée, ce qui impliquait, au préalable, un stockage momentané des manuscrits et documents (d'où la découverte de la Genizah au Caire, par exemple). Ce souci à l'égard des textes n'est pas caractéristique des seules communautés juives d'Orient. Dans deux articles publiés en 1986 et en 2007, Joseph Sadan a démontré que les juristes musulmans avaient, eux aussi, traité la question et qu'ils recommandaient différents modes de traitement pour les textes considérés comme sacrés⁵⁶ :

- immersion dans l'eau, mise au rebut dans une rivière (certains juristes désapprouvent cette technique, car certaines rivières et sources étaient considérées comme impures) ;
- purification par l'eau, pour raisons rituelles, avant de procéder à l'enterrement ou à l'immersion ;
- effacement des écritures dans l'eau pour réutiliser les feuilles comme matériau d'écriture ;
- découpage des feuilles en morceaux ;
- recyclage des feuilles dans les plats des reliures où elles jouent le rôle de cartonnage ;
- enterrement (la solution la plus recommandée).

Dans ces pratiques, il est surtout question de *codices* et non de documents. Il est toutefois indéniable que les documents étaient susceptibles de subir un traitement similaire. J'en veux pour preuve les propos qu'al-Qalqašandī a placés en tête du chapitre consacré à l'archivage et à sa nécessité⁵⁷ et qui a, semble-t-il, échappé à l'acribie de Sadan. Cette section porte le titre suivant :

56. J. Sadan, «Genizah and Genizah-like Practices in Islamic and Jewish Traditions: Customs Concerning the Disposal of Worn-out Sacred Books in the Middle Ages, according to an Ottoman Source», *Bibliotheca Orientalis*, vol. 43, 1986, p. 36-58; Idem, «New Materials regarding Purity and Impurity of Books in Islam in Comparison with Judaism: al-Burzūlī and Other Muslim Scholars on Defiled Parchment, Papyrus and Paper», *Jerusalem Studies in Arabic and Islam*, vol. 33, 2007, p. 193-218.

57. Voir *supra*.

De la désapprobation qu'il y a à jeter la lettre après l'avoir déchirée, c'est-à-dire en avoir ôté le sceau, et de sa conservation, après cela, dans la feuille de classement⁵⁸.

L'auteur y cite le propos d'un secrétaire, auteur lui-même d'un traité, al-Madā'īnī (m. 842-843), qui démontre le souci chez certains de ne pas jeter les lettres en chemin et dans les dépotoirs de peur que le nom de Dieu ne soit piétiné ou souillé. Le reste de cette section contient des traditions du Prophète touchant à la question des documents qui sont ramassés par respect pour le nom de Dieu et aux mérites et récompenses qui attendent les personnes soucieuses de respecter le Nom suprême. La partie la plus remarquable est située à la fin de cette section où une tradition fait dire au Prophète que tout écrit contenant la *basmala*, inscription liminaire de presque tous les documents en Islam, ne doit pas être piétiné. Ces propos, placés à cet endroit par al-Qalqašandī, démontrent que les secrétaires de chancellerie savaient que des documents pouvaient finir de cette façon, mais que cette pratique était à désapprouver. On ne note, malgré tout, aucun souci particulier vis-à-vis de la nécessité de conserver le document pour son contenu: c'est le nom de Dieu qui doit être préservé. Le document, s'il ne devait pas l'être, devra donc être traité d'une manière particulière.

Ces propos peuvent être lus à la lumière des règles énoncées par al-Sunāmī (auteur indien du XIII^e-XIV^e s.) dans un traité de *hisba* (manuel à l'usage des inspecteurs de quartiers). Dans un chapitre intitulé « Restrictions qui concernent ceux qui traitent à la légère les lettres [de l'alphabet], les documents et autres », il rapporte les différents usages réservés aux documents qui sont à prohiber⁵⁹: les utiliser pour s'essuyer à un banquet ou en faire des lave-mains ou des figures à l'occasion des banquets pour des fêtes précises (fête du sacrifice, nuit du milieu du mois de Ša'bān). Il rapporte également les conditions dans lesquelles les manuscrits et les documents contenant le nom de Dieu doivent être traités quand ils n'ont plus d'utilité, règles qui correspondent à celles cataloguées par Sadan (condamnation de l'incinération, mais recommandation pour l'effacement dans l'eau dans le but de produire de nouveaux feuillets, c'est-à-dire vierges). Il condamne fermement l'utilisation de papiers contenant le nom de Dieu comme papier d'emballage, que l'écrit soit à l'intérieur ou à l'extérieur. Si restriction et condamnation il y a, c'est évidemment que ces pratiques se rencontraient⁶⁰.

58. Al-Qalqašandī, *Šubḥ al-ašā*, vol. VI, p. 362-363 (fī karāhat ṭarḥ al-kitāb ba'da taḥzīqihī, wa-huwa fadduhu, wa-hifzihī ba'da dālikā fī l-idbāra).

59. Al-Sunāmī, *The Theory and the Practice of Market Law in Medieval Islam. A Study of Kitāb Niṣāb al-Iḥtisāb of 'Umar b. Muḥammad al-Sunāmī (fl. 7th-8th-13th-14th Century)*, M. Izzi Dien (éd.), Cambridge, 1997, p. 46-47.

60. De tels exemples ont été mis au jour par les fouilles sur le site d'Iṣṭabl 'Antar: figure géométrique découpée dans un document administratif, document utilisé comme élément de fixation d'un bouchon. Voir Fr. Bauden, « Paper Documents from Iṣṭabl 'Antar: Assessment of the Findings and Data Analysis », dans R.-P. Gayraud et S. Denoix (éd.), *Fuṣṭāt - Iṣṭabl 'Antar IFAO's Excavations. Proceedings of the first symposium [titre provisoire]*, Le Caire, à paraître.

La dernière réprobation est remarquable en ceci qu'elle confirme que les documents, puisqu'il s'agit bien de cela (inscription à l'intérieur ou à l'extérieur), étaient aussi susceptibles d'être utilisé comme papier d'emballage⁶¹.

Conclusion

Nous avons vu que l'existence des archives gouvernementales et leur importance dans les régions et aux époques considérées ne peuvent être mises en doute. Les pratiques des secrétaires relatives à l'archivage étaient suffisamment précises pour assurer la conservation d'un document pendant plusieurs générations. Seule la période mamelouke a vu certaines de ces pratiques (établissement d'inventaires) tomber en désuétude.

Toutefois, il apparaît que si les documents, et en particulier les lettres diplomatiques, devaient être conservés, ce l'était pour des raisons administratives ou politiques (nécessité de faire référence à une lettre donnée). Malgré tout, les originaux n'ont été que rarement conservés, soit parce que leur texte était consigné dans des registres, les rendant par conséquent caducs au bout d'un certain temps, soit parce que, à l'époque mamelouke, en tout cas à la fin du XIV^e siècle, le système des registres n'était plus utilisé pour les lettres reçues. Les originaux étaient alors conservés malgré tout, mais pouvaient à tout moment finir par disparaître pour une raison ou l'autre – accidentelle, comme un incendie, ou liée aux événements politiques (ils étaient alors vendus pour leur valeur marchande). À aucun moment, ces originaux n'ont joué une fonction idéologique, comme on a pu le voir avec Thomas Tanase pour la papauté. Si disparition il y eut, il ne faut toutefois pas parler de destruction à coup sûr : le matériau d'écriture (le papier), les pratiques des chancelleries orientales (rouleaux, inscriptions au recto uniquement, grands interlignes vierges) leur assuraient une seconde vie sous la forme de papier réemployé soit comme nouveau matériau d'écriture, soit sous d'autres formes (emballage, serviette, bouchon, éléments décoratifs) quand ils offraient peu de surface vierge. Les documents originaux conservés par les destinataires, qui auraient dû alimenter des archives familiales, n'ont pas connu de sort différent. Quand ils perdaient leur valeur juridique, la famille savait qu'ils gardaient encore une valeur marchande pour leur matériau, ce qui pourrait expliquer l'absence de véritables archives familiales⁶².

61. Cela n'empêchait pas que des documents finissent dans les dépôts d'ordures comme, par exemple, ce fut pour le cas pour les documents qui ont été mis au jour sur le site de Quṣayr al-Qadīm (ancien port sur la mer Rouge, Égypte) par l'université de Southampton. Voir <http://wac.soton.ac.uk/Projects/projects.asp?Division=1&SubDivision=5&Page=4&ProjectID=20> (site consulté le 29 octobre 2010).

62. Un membre de la famille pouvait consigner leur contenu dans un livre, comme ce fut le cas pour les Buhturides de Beyrouth. Cela n'a pas empêché leur destruction ou recyclage par la suite, bien au contraire. Voir Ṣāliḥ ibn Yahyā (m. ca. 1446), *Tārīḥ Bayrūt wa-huwa aḥbār al-salaf min ḫurriyyat Buḥtur ibn ‘Alī, amīr al-Ğarb bi-Bayrūt*, F. Hours et K. S. Salibi (éd.), Beyrouth, 1969.

Ce voyage dans les archives presque virtuelles de l'Islam pré-ottoman se termine ainsi sur une note positive. Des lettres diplomatiques originales ont sans doute été conservées en Islam, mais il faudra les chercher non pas dans d'hypothétiques fonds d'archives, mais comme matériaux réutilisés dans les manuscrits !

Bibliographie

Sources

FERİDÜN BEY, Ahmet, *Mecmu'a-i münseuat-i Feridün Bey*, Istanbul, Dār al-Ṭibā'a al-‘Āmira, 1264-1265[1848], 2 vol.

IBN ḤIĞGA, *Das Rauschgetränk der Stilkunst oder Qahwat al-inshā'* von Taqiyuddīn Abū Bakr b. Alī Ibn Ḥiğga al-Ḥamawī al-Azrārī, R. Veselý (éd.), Berlin, Klaus Schwarz Verlag (coll. Bibliotheca Islamica, vol. 36), 2005.

IBN YAḤYĀ, Sāliḥ, *Tārīh Bayrūt wa-huwa aḥbār al-salaf min durriyyat Buhtur ibn ‘Alī amīr al-Ğarb bi-Bayrūt*, F. Hours et K. S. Salibi (éd.), Beyrouth, Dār al-Mašriq, 1969.

AL-MAQRĪZĪ, *al-Mawā‘iz wa-l-i‘tibār bi-dikr al-hiṭāṭ wa-l-āṭār*, Būlāq, 1853, 2 vol.

AL-NASAWĪ, *Histoire du sultan Djelal ed-din Mankobirti, prince du Kharezm [Sīrat al-Sultān Ḍalāl al-dīn Mankubirtī]*, O. Houdas (éd.), Paris, Ernest Leroux (coll. Publications de l'École des langues orientales vivantes, III^e série, vol. 9-10), 1891-1895, 2 vol.

AL-QALQAŠANDĪ, *Şubḥ al-aṣā fī ṣinā‘at al-inšā’*, Le Caire, 1913-1919, réimp. 1963, 14 vol.

AL-ṢĀBI’, Hilāl ibn al-Muḥassin, *Rusūm dār al-ḥilāfa*, M. ‘Awwād (éd.), Bagdad, Matba‘at al-‘Ānī, 1964, réimp. Beyrouth, Dār al-Rā‘id al-‘Arabī, 1986.

AL-ṢĀBI’, Hilāl ibn al-Muḥassin, *Rusūm dār al-khilāfah (The Rules and Regulations of the ‘Abbāsid Court)*, E. A. Salem (trad.), Beyrouth, American University of Beirut, 1977.

AL-SUNĀMĪ, *The Theory and the Practice of Market Law in Medieval Islam. A Study of Kitāb Niṣāb al-Iḥtisāb of ‘Umar b. Muḥammad al-Sunāmī (fl. 7th-8th-13th-14th Century)*, M. Izzi Dien (éd.), Cambridge, Gibb Memorial Trust (coll. E. J. W. Gibb memorial series), 1997.

The Thousand and One Nights (Alf Layla wa Layla) from the Earliest Known Sources.
Part 3: Introduction et index, Muhsin Mahdi (éd.), Leyde, Brill, 1994.

Études

AMARI, Michele, *Nuovi ricordi arabici su la storia di Genova*, Genova, Tipografia del R. Istituto sordo-muti (coll. Atti della Società Ligure di Storia Patria, vol. V), 1873.

AMITAI-PREISS, Reuven, «The Mongols and Karak in Trans-Jordan», *Archivum Eurasiae Medii Aevi*, vol. VIII, 1992, p. 5-10.

ASHTOR, Eliyahu, *Histoire des prix et des salaires dans l'Orient médiéval*, Paris, SEVPEN (coll. Monnaie, prix, conjoncture, vol. VIII), 1969.

BAUDEN, Frédéric, «Maqriziana I: Discovery of an Autograph Manuscript of al-Maqrizī: Towards a Better Understanding of His Working Method, Description: Section 1», *Mamlūk Studies Review*, vol. VII, 2003, p. 21-68.

BAUDEN, Frédéric, «Maqriziana IV. Le Carnet de notes d'al-Maqrizī: l'apport de la codicologie à une meilleure compréhension de sa constitution», dans Fr. Deroche et Fr. Richard (éd.), *Scripts, Page Settings and Bindings of Middle-Eastern Manuscripts. Papers of the Third International Conference on Codicology and Paleography of Middle-Eastern Manuscripts (Bologna, 4-6 October, 2000)*, Part 2, *Manuscripta orientalia*, vol. 9, 2003, p. 24-36.

BAUDEN, Frédéric, «The Recovery of Mamlūk Chancery Documents in an Unsuspected Place», dans M. Winter et A. Levanoni (éd.), *The Mamluks in Egyptian and Syrian Politics and Society*, Leyde, Brill (Coll. The Medieval Mediterranean, vol. 51), 2004, p. 59-76.

BAUDEN, Frédéric, «Maqriziana I: Discovery of an Autograph Manuscript of al-Maqrizī: Towards a Better Understanding of His Working Method, Description: Section 2», *Mamlūk Studies Review*, vol. X/2, 2006, p. 81-139.

BAUDEN, Frédéric, «Les Relations diplomatiques entre les sultans mamlouks circassiens et les autres pouvoirs du Dār al-islām. L'apport du ms. ar. 4440 (BNF, Paris)», *Annales islamologiques*, vol. 41, 2007, p. 1-29.

BAUDEN, Frédéric, «Maqriziana II: Discovery of an Autograph Manuscript of al-Maqrizī: Towards a Better Understanding of His Working Method: Analysis», *Mamlūk Studies Review*, vol. XII, 2008, p. 51-118.

BAUDEN, Frédéric, «Le parole del potere nelle lettere scambiate tra i Mamelucchi e i Mongoli», dans Antonella Gheretti (éd.), *Il potere della parola, la parola del potere. Tra Europa e mondo arabo-ottomano, tra medioevo ed età moderna. Atti della giornata di studio - Venezia, 7 novembre 2008*, Venezia, 2010, p. 87-98.

- BAUDEN, Frédéric, « Due trattati di pace conclusi nel dodicesimo secolo tra i Banū Ḥāniya, signori delle isole Baleari, e il comune di Genova », dans Nuria Martínez de Castilla (éd.), *Documentos y manuscritos árabes del Occidente musulman medieval*, Madrid, 2010, p. 33-86.
- BAUDEN, Frédéric, *Maqriziana III: Scraps of Paper to the Rescue of History: The Reconstruction of Mamluk Chancery Documents from the Reign of Sultan ‘Imād al-dīn Ismā‘īl (743/1342-746/1345)*, à paraître.
- BAUDEN, Frédéric, « Paper Documents from İştabl ‘Antar: Assessment of the Findings and Data Analysis », dans R.-P. Gayraud et S. Denoix (éd.), *Fustāt - İştabl ‘Antar IFAO’s Excavations. Proceedings of the first symposium [titre provisoire]*, Le Caire, à paraître.
- BLOOM, Jonathan M., *Paper Before Print. The History and Impact of Paper in the Islamic World*, New Haven/Londres, Yale University Press, 2001.
- CAHEN, Claude, « Du Moyen Âge aux Temps modernes », dans J. Berque et D. Chevallier (éd.), *Les Arabes par leurs archives (xvi^e- xx^e s.): colloque du centre national de la recherche scientifique, Paris 9-11 avril 1974*, Paris, Éditions du CNRS (coll. Colloques internationaux du CNRS), 1976, p. 9-15.
- CHAMBERLAIN, Michael, *Knowledge and Social Practice in Medieval Damascus, 1190-1350*, Cambridge/New York, Cambridge University Press (coll. Cambridge Studies in Islamic Civilization), 1994.
- CHIAUDANO, Mario et MORESCO, Mattia (éd.), *Il Cartolare di Giovanni Scriba*, Turin, S. Lattes & c., 1935, 2 vol.
- DUPRET, Baudouin, *Au nom de quel droit*, Le Caire/Paris, Centre d'études et de documentation économique, juridique et sociale/LGDJ (coll. Droit et société, Recherches et travaux), 2000.
- GAZAGNADOU, Didier, « La Lettre mongole du gouverneur de Karak. Relations entre Mamelouks et Mongols au XIII^e siècle », *Études mongoles*, vol. 18, 1987, p. 128-132.
- GUICHARD, Pierre, « Du parchemin au papier. Études offertes à Marie-Thérèse Lorcin », dans Guichard, P. et D. Alexandre-Bidon (éd.), *Comprendre le XIII^e siècle*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1995, p. 185-199.
- HAMBIS, Louis, « La Lettre mongole du gouverneur de Karak », *Acta orientalia academiae scientiarum hungaricae*, vol. 15, 1962, p. 143-146.

HEIDEMANN, Stefan, MÜLLER, Christian et RĀGIB, Yūsuf, « Un décret d'al-Malik al-'Ādil en 571/1176 relatif aux moines du Mont Sinaï », *Annales islamologiques*, vol. 31, 1997, p. 81-107.

HUMBERT, Geneviève, « Le Manuscrit arabe et ses papiers », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, vol. 99-100, 2002, p. 55-77.

KHAN, Geoffrey, « A Copy of a Decree from the Archives of the Fāṭimid Chancery in Egypt », *Bulletin of the School of Oriental and African Studies*, 49/3, 1986, p. 439-453.

LITTLE, Donald P., *A Catalogue of the Islamic Documents from al-Haram al-Sharīf in Jerusalem*, Beyrouth, Orient-Institut der Deutschen Morgenländischen Gesellschaft (coll. Beiruter Texte und Studien), 1984.

MAHMŪD, Ḥasan Aḥmad, « Al-Ba'atāt al-dīblūmāsiyya li-dawlat salātīn al-mamālīk kamā waṣafahā Ibn Iyās », dans *Ibn Iyās: Dirāsāt wa-buhūt. Muḥādarāt ulqiyat fī l-nadwa allatī nazzamathā al-Ǧāmi'a al-misriyya li-l-dirāsāt al-tārihiyya bi-l-ištirāk ma'a al-Maġlis al-A'lā li-ri'āyat al-funūn wa-l-adab wa-l-‘ulūm al-iqtīmā'iyya*, (16-21 December 1973), A. I. 'Abd al-Karīm (éd.), Le Caire, al-Hay'a al-Miṣriyya al-‘Āmma li-l-Kitāb, 1977, p. 37-45.

ROBINSON, Chase F., *Islamic Historiography*, Cambridge, Cambridge University Press (coll. Themes in Islamic History), 2003.

RUSTOW, Marina, « A Petition to a Woman at the Fatimid Court (413-414 A.H./1022-23 C.E.) », *Bulletin of the School of Oriental and African Studies*, vol. 73/1, 2010, p. 1-27.

SADAN, Joseph, « Genizah and Genizah-like Practices in Islamic and Jewish Traditions: Customs Concerning the Disposal of Worn-out Sacred Books in the Middle Ages, according to an Ottoman Source », *Bibliotheca Orientalis*, vol. 43, 1986, p. 36-58.

SADAN, Joseph, « New Materials regarding Purity and Impurity of Books in Islam in Comparison with Judaism: al-Burzūlī and Other Muslim Scholars on Defiled Parchment, Papyrus and Paper », *Jerusalem Studies in Arabic and Islam*, vol. 33, 2007, p. 193-218.

SAGHBINI, Souad, *Mamlukische Urkunden aus Aleppo. Die Urkundensammlung der mamlukisch-aleppinischen Familie Uğulbak*, Hildesheim, Georg Olms Verlag (coll. Arabistische Texte und Studien, vol. 17), 2005.

SAUVAGET, Jean, *Introduction à l'histoire de l'Orient musulman: éléments de bibliographie*, Paris, 1943; éd. revue et corrigée par Claude Cahen, Paris, Adrien Maisonneuve (coll. Initiation à l'Islam), 1961.

SAYYID, Ayman F., *al-Kitāb al-‘arabī al-mahṭūṭ wa-‘ilm al-mahṭūṭāt*, Le Caire, Dār al-Kitāb al-Miṣrī al-Lubnānī, 1999, 2 vol.

STERN, Samuel M., *Fāṭimid Decree: Original Documents from the Fāṭimid Chancery*, Londres, Faber and Faber (coll. All Souls Studies, vol. V), 1964.

STERN, Samuel M., « Three Petitions of the Fāṭimid Period », *Oriens*, vol. XV, 1972, p. 172-209; réimp. dans *Coins and Documents from the Medieval Middle East*, Londres, Variorum reprints (coll. Variorum Reprint, vol. CS238), 1986.

WIET, Gaston, « Kindî et Maqrîzî », *Bulletin de l'Institut français d'archéologie orientale*, vol. 12, 1916, p. 61-73.

TABLE DES MATIÈRES

Denise AIGLE, Stéphane PÉQUIGNOT - Avant-propos	5
Liste des auteurs	7
Denise AIGLE - Rédaction, transmission, modalités d'archivage des correspondances diplomatiques entre Orient et Occident (xiii ^e -début xvi ^e siècle)	9
Frédéric BAUDEN - Du destin des archives en Islam. Analyse des données et éléments de réponse	27
Benoît GRÉVIN - Documents diplomatiques, diffusion des savoirs rhétoriques et problèmes d'interprétation des versions latines de correspondances réelles ou fictives avec les souverains d'Orient (xiii ^e -début xiv ^e siècle)	51
Thomas TANASE - Les Mongols et le monde dans les registres de la papauté au xiii ^e siècle. L'écriture d'une histoire	77
Jean RICHARD - L'attitude du pape Grégoire IX envers les souverains musulmans	101
Anne TROADEC - Une lettre de Baybars au comte Bohémond VI de Tripoli (mai 1271). Une arme dans l'arsenal idéologique des Mamelouks	107
Éric VALLET - Mūsā b. al-Hasan al-Mawṣilī et la correspondance des sultans rasūlidés du Yémen. Genèse d'un ordre épistolaire	127
Élisabeth MALAMUT - La lettre diplomatique et l'ambassadeur à Byzance sous le règne d'Andronic II	147
Isabella LAZZARINI - Écrire à l'autre. Contacts, réseaux et codes de communication entre les cours italiennes, Byzance et le monde musulman aux xiv ^e et xv ^e siècles	165
Jean-Louis BACQUÉ-GRAMMONT - Lettres diplomatiques des Ottomans avec l'Inde moghole, la Transoxiane et l'Iran. Estimation des sources disponibles	195
Stéphane PÉQUIGNOT - Conclusions	231